

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Secrétariat général aux affaires

départementales

Direction du Pilotage des Politiques

Interministérielles

Bureau Compétitivité des Territoires

Affaire suivie par :

Thomas NOBLE

Tél: 02.47.33.13.25

cdac37@indre-et-loire.pref.gouv.fr

DECISION

prise par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial de 1118 m² de surface de vente comprenant 5 cellules commerciales dont un supermarché de 403 m² de surface de vente sur l'Ilot Gratias 37300 JOUE-LES-TOURS.

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 juillet 2016 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant désignation de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre et Loire appelée à statuer sur la demande ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial de 1118 m² de surface de vente comprenant 5 cellules commerciales dont un supermarché de 403 m² de surface de vente sur l'Ilot Gratias 37300 JOUE-LES-TOURS ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les 11 membres de la commission départementale ont été régulièrement convoqués.

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le 4 juillet 2016 à 15h sous la présidence de M. Thomas BERTONCINI, Sous-Préfet de Chinon représentant le Préfet d'Indre-et-Loire et que le quorum au regard des 7 membres présents permettant à la commission de délibérer est atteint.

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire que le projet s'inscrit dans une zone de chalandise le définissant comme un équipement de proximité attirant une clientèle majoritairement locale ;

- que le projet respecte les règles locales d'urbanisme, qu'il s'inscrit dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle et notamment du volet commerce du document d'orientation et d'objectif (DOO) ;
- que le projet, situé au cœur du centre-ville de Joué-lès-Tours et à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, participera grandement à l'animation de la vie urbaine ;
- que l'ensemble commercial est desservi par tous types de modes de transports et notamment par le tramway.

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que le projet apportera une offre commerciale jusqu'à présent inexistante au cœur de ville ;

Considérant les résultats du vote nominatif des membres présents de la commission départementale à savoir 6 voix pour un avis favorable et 1 voix contre ;

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Bernard SOL représentant le maire de Joué-les-Tours, dûment mandaté ;
- M. Cédric DE OLIVEIRA représentant le président de Tour(s) Plus dûment mandaté ;
- M. Christian GATARD président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
- M. Thomas GELFI représentant le président du Conseil Départemental dûment mandaté ;
- M. Daniel HERY représentant le collège consommateurs ;
- M. Sébastien LARRIBE représentant le collège Développement durable et aménagement du territoire ;

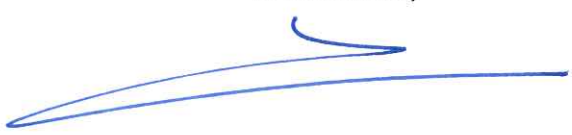
A voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Marie-Claude FOURRIER représentant le collège consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial décide d'accorder à la société SCI TOURS JOUE GRATIAS II l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 1118 m² de surface de vente comprenant 5 cellules commerciales dont un supermarché de 403 m² de surface de vente sur l'Ilot Gratias 37300 JOUE-LES-TOURS.

Fait à Tours, le 07 IIIII 2016

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement
Commercial,



Monsieur le sous-préfet de CHINON
Thomas BERTONCINI